



CS_2025_24

Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 20 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt juin, à neuf heures, se sont réunis, au Lycée Caroline AIGLE à NORT-SUR-ERDRE, sur convocation adressée le treize juin deux mille vingt-cinq, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Frédéric MILLET, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Philippe CADOREL et Édith MARGUIN ; **ESTUAIRE ET SILLON** : Pierre LAUDEN, Patrick CORBEL, Hélène COUTELLER ; **RÉGION DE BLAIN** : Jean-François RICARD et Joël ARIZA ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Jean-Luc GRÉGOIRE et Noëlle MARTEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Christine CHEVALIER, Jean-François CHARRIER, Yves DAUVE, Paul SEZESTRE et Armel VION ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Jean-Michel CLAUDE, Jacques PRAUD (*pouvoir reçu de P. BUCHET*) et Laurent MERCIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : Frédéric MILLET, Didier BROUSSARD et Philippe JOUNY ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Raymond CHARBONNIER, Alain COUTRET et Roland SCLAVERANO ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : Mickaël DERANGEON ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : Claude CAUDAL ; **REDON AGGLOMÉRATION** : Jacques LEGENDRE et Fabrice SANCHEZ ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : Frédéric LAUNAY et Jean-Marc JOUNIER

Secrétaire de séance : Yves DAUVE

Titulaires : 57

Quorum : 29

Présents : 29

Votants : 30

Pouvoir : 1

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Lionel MUSTIERE et Philippe PADIOLEAU ; **ESTUAIRE ET SILLON** : Yves TAILLANDIER et Yoann DORNER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Jean-Luc BESNIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Christine BLANCHET, Patrick BUCHET (*pouvoir donné à J. PRAUD*) et Joël JAMIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : David MOISAN, et Philippe BIDON ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Marie-Line BOUSSEAU et Pascal ÉVAIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : Patrick BERNIER, Cédric BIDON, Benoît BOULLET, Luc NORMAND, Jean-Michel BRARD, Yvon JACOB, Patrick PRIN et Thierry RICCI ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : Bernard BELLANGER, Jean-Emmanuel CHARRIAU, Jean-Guy CORNU, Pascal DABIN, Thierry GRASSINEAU, Youssef KAMLI, Joseph LANCREROT, Pascal PAILLARD, Denis THIBAUD et Vincent YVON.

VENTE D'EAU EN GROS A CLISSON SEVRE MAINE AGGLO : VOTE DU TARIF DEFINITIF 2024

Conformément à l'article 14 de la convention de fourniture d'eau en gros entre atlantic'eau et Clisson Sèvre Maine Agglo (CSMA), le tarif définitif pour l'année n est fixé par un vote du comité syndical d'atlantic'eau à l'année n+1 au vu du bilan d'exploitation de l'année N.

Pour l'exercice 2024 :

- Les frais d'achat d'eau au SAEP Vignoble-Grandlieu (hors Maupas) représentent un prix unitaire de **0,4842 €HT/m³**
- Le coût du transport de l'eau par atlantic'eau s'élève à 0,0719 €HT/m³ pour la partie fonctionnement et 0,1052 €HT/m³ pour la partie investissement soit un prix unitaire de **0,1771 €HT/m³**
- Le coût de distribution de l'eau au départ de la station de Corcoué-sur-Logne est de **0,0050 €HT/m³**

Le prix de revient qui en découle est donc de **0,6663 €HT/m³**.

Il est proposé d'adopter ce tarif pour les ventes d'eau en gros à CSMA au titre de l'exercice 2024 et d'approuver la décision suivante.

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la convention de fourniture d'eau en gros entre atlantic'eau et Clisson Sèvre Maine Agglo,

Vu le tarif ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

- **d'APPROUVER le tarif définitif de fourniture d'eau en gros à Clisson Sèvre Maine Agglo pour l'exercice 2024 à 0,6663 €/m³.**

CS_2025_24

Le Président,

➤ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le **24/06/2025**
- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le **24/06/2025**

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Frédéric MILLET

